

Le Maire de la Ville de Carmaux,

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la route et notamment les articles R 411-1 à 411-5 et R 411-25 à R 411-28,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière "signalisation temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 15 juillet 1974,

Vu la demande présentée par les services d'OYA Energies, 57 ter avenue Bouloc Torcatiss 81400 Carmaux afin de procéder au remplacement des réseaux électrique et gaz de l'avenue Bouloc Torcatiss,

Considérant qu'il appartient à l'autorité Municipale de prendre les mesures utiles pour éviter les accidents et assurer le bon ordre et la sécurité,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Afin de permettre aux services d'OYA Energies 57 ter avenue Bouloc Torcatiss, 81400 Carmaux de procéder au remplacement des réseaux électrique et gaz de l'avenue Bouloc Torcatiss, sur la section comprise entre l'avenue Albert Thomas et la rue Raspail :

#### **Du lundi 5 juin 2023 jusqu'à la fin des travaux**

Le stationnement et la circulation de tous les véhicules seront strictement interdits sur cette voie. La circulation sera inversée sur l'avenue Bouloc Torcatiss depuis la rue Chanzy et sera dirigée vers la rue Raspail. Lorsque le carrefour avec la rue Raspail sera bloqué, la circulation se fera à double sens dans la rue Raspail pour les riverains uniquement, ainsi que sur l'avenue Bouloc Torcatiss, sur la section comprise entre les rues Littré et Raspail.

**ARTICLE 2** : Les panneaux d'interdiction de stationner, de circuler et de déviation seront mis en place par les services d'OYA Energies qui demeurent responsables de tout accident de toute nature qui pourrait être occasionné par ces travaux.

**ARTICLE 3** : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux dispositions de la loi en vigueur.

**ARTICLE 4** : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Carmaux, Monsieur le Chef de Circonscription de Police et tous les agents de la Force Publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme,  
Fait à Carmaux, le 17 mai 2023  
Le Maire,  
Jean-Louis BOUSQUET



*Cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse 68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.*